Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Le Sous-Préfet à la
Cohésion Sociale et à la
Jeunesse
Chef de projet, chargé de la
lutte contre les drogues et les
conduites addictives

Saint-Denis, le 26 janvier 2017

Appel à projets 2017 pour la lutte contre la consommation excessive d'alcool, les drogues et les conduites addictives

La lutte contre les drogues et les conduites addictives est une priorité réaffirmée du Gouvernement.

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), est fortement orienté vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives et auprès de tous en milieu scolaire, festif et professionnel.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 dont la MILDECA a redéfini les priorités nationales :

- dynamisation de la vie associative
- expérimentation de nouveaux dispositifs
- prévention pour les populations à risque (populations en errance, femmes usagères de drogues, jeunes scolarisés ou non ..)
- prévention des consommations pour les jeunes adolescents
- promotion globale de la santé de l'enfant en lien avec les ARS

La MILDECA décline ces priorités selon 4 orientations principales :

- prévenir les conduites addictives
- renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi
- accompagner les populations les plus vulnérables
- renforcer les actions de formation

Les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation accrue des différents acteurs de cette politique publique dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre les trafics.

L'accent sera mis sur le soutien à l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de prise en charge globaux et transversaux .

A ce titre, la MILDECA cible comme priorités en 2017 :

- la mobilisation de l'ensemble des partenaires financiers potentiels sur les territoires
- l'intégration des actions MILDECA au sein du pilier « cohésion sociale » des contrats de ville, du plan d'action sécurité routière, de l'appel à projets « promotion de la santé » de l'ARS
- la conduite d'actions de communication et messages
- la possibilité accrue de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (2017 et 2018) avec les associations en lien avec d'autres financeurs

L'appel à projets 2017 déclinera à la Réunion les orientations nationales tout en proposant des solutions répondant au contexte spécifique local toujours marqué par :

- une forte prévalence de comportements à risque (violences intra-conjugales, violences routières) liés à l'abus d'alcool
- une banalisation de l'usage du « zamal », particulièrement chez les jeunes
- l'association fréquente de cette drogue avec des médicaments détournés de leur usage
- l'apparition de nouvelles substances psychoactives sur le sol réunionnais

En effet, la consommation excessive d'alcool, les drogues et les conduites addictives sont très souvent des facteurs déclenchant, voire aggravant des violences en particulier intrafamiliales, de l'insécurité routière ainsi que de certaines problématiques de santé publique (mortalité prématurée par cancers, syndrome d'alcoolisme foetal (SAF) …).

A cette fin, un appel à projets est lancé pour la mise en œuvre à La Réunion en 2017 d'actions innovantes de prévention-information pour la lutte contre la consommation abusive d'alcool, les drogues et les conduites addictives avec ou sans produit, aux jeux de hasard et à internet.

Le nombre total de projets retenus devrait être limité à une dizaine et les projets s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle seront privilégiés.

Budget :

Un budget maximal d'environ **100 000 €** sera consacré en 2017 pour soutenir les actions innovantes proposées par les acteurs de terrain. Il est rappelé que l'intervention de la MILDECA ne peut dépasser 80 % du montant total d'une action

Par ailleurs, la MILDECA ne peut financer les actions habituelles des services déconcentrés relevant de leurs propres budgets.

Les porteurs de projet qui n'ont pas rendu le bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente ne seront pas admis à candidater.

Objectifs :

- prévenir et retarder les premières consommations excessives, surtout d'alcool, en informant les populations dès le plus jeune âge sur la réglementation et les risques sanaitaires relatifs à la vente et à la consommation des drogues illicites et de produits licites (tabac, alcool, drogues, médicaments);
- prévenir les consommations excessives d'alcool et les usages de produits illicites dans les milieux sensibles : cadres scolaires ou péri-scolaires, les zones urbaines sensibles, les quartiers de la politique de la ville, les lieux de loisirs, le milieu carcéral;

- accompagner et soutenir les adultes et acteurs engagés dans la politique de prévention, notamment les parents et les accompagnants des milieux éducatifs et sportifs, pour les valoriser et légitimer dans leur rôle d'acteur de prévention.

Modalités possibles d'intervention :

Types d'action :

- actions visant à développer de nouvelles approches en promouvant une démarche d'intervention de prévention précoce auprès du jeune public ayant le plus de difficultés personnelles et sociales afin de contribuer à un environnement plus favorable à son développement et de renforcer ses ressources;

- actions visant à intensifier la prévention en direction des jeunes des quartiers de la politique de ville, notamment les décrocheurs scolaires et les jeunes sans emploi et sans qualification;

- actions visant à mieux informer les professionnels des missions locales, du RSMA et de l'école de la 2ème chance;

- actions visant à améliorer la formation et la prévention des conduites addictives, pour les acteurs du réseau de la politique de la ville;

- actions visant à intensifier le recours à la vidéo pour diffuser les messages de prévention dans les établissements pénitentiaires;

- actions de communication visant à délivrer des messages de prévention ;

- actions visant à développer à titre de prévention les groupes de paroles sur les comportements addictifs des personnes sous main de justice.

Toutes ces actions doivent s'appuyer sur une analyse territorialisée des besoins et des moyens et peuvent être conçues de manière transversale ou thématique.

Les approches et actions innovantes feront l'objet d'un examen attentif et les approches partenariales ou de réseau, constitutives de programmes de prévention d'ensemble vers les publics concernés, seront particulièrement privilégiées. Il en sera de même pour les démarches permettant d'aller au devant des personnes en difficultés et de faire porter les messages par les « pairs ».

Délai de réalisation :

Pour une partie, les projets pourront s'inscrire dans un cadre pluriannuel (sur 2 ans maximum).

Publics cibles prioritaires :

- jeunes de 8 à 25 ans et plus particulièrement les plus vulnérables de préférence en milieu scolaire et péri-scolaire, universitaire, hors milieu scolaire ;
- jeunes issus des quartiers de la politique de la ville ;
- jeunes sans emploi et sans qualification, en situation de décrochage scolaire ;
- population étudiante ;
- jeunes détenus ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- jeunes sportifs ;

- parents et adultes ayant un rôle éducatif auprès des jeunes (éducation, animation socioculturelle, animation sportive, ….) ;

- femmes enceintes consommatrices de produits illicites ou licites ;
- publics les plus éloignés des dispositifs classiques en raison de leur situation de précarisation et de leur vulnérabilité sociale ou économique.

Structures porteuses des projets :

Les structures porteuses des projets peuvent être des associations, des établissements publics, des collectivités ou leurs établissements, des bailleurs sociaux, des entreprises privées, organisations professionnelles.

Elles devront veiller, autant que possible, à prévoir une bonne articulation avec les autres politiques publiques de prévention (prévention de la délinquance, sécurité routière, projet régional de santé de l'ARS, violences intrafamiliales), ainsi qu'avec la politique de la ville, plus particulièrement dans le cadre du pilier « cohésion sociale », en vue de prendre en compte des actions pour les jeunes décrocheurs scolaires, ainsi que pour les jeunes sans emploi et sans qualification.

Echéancier :

L'action devra pouvoir débuter dès la fin du premier semestre 2017.

Pour les projet sur 2 ans, un bilan d'étape devra impérativement être fourni au 31 décembre 2017 et le bilan final au 31 décembre 2018.

Pour les projets ponctuels ou prévus sur l'année 2017, ils devront être achevés avant le 31 décembre 2017, **à l'exception des projets en milieu scolaire**. En tout état de cause, le délai de réalisation de l'action ne pourra pas excéder le mois de mai 2018.

Le bilan final de l'action devra être produit pour le 31 décembre 2017 ; en cas d'action en milieu scolaire se poursuivant sur 2018, le bilan final sera produit pour le 30 juin 2018.

Formalisation des demandes :

La demande de concours financier doit être présentée sur la base **du dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site internet de la Préfecture (www.reunion.pref.gouv.fr)** .

Elle devra :

- décrire précisément l'action projetée, en précisant le public cible, les acteurs impliqués, les modalités d'intervention, le cheminement de l'action, l'échéancier, le budget nécessaire et ses modalités de financement ;
- présenter un état ou une analyse des besoins locaux (bilans, diagnostic territorial, enquêtes auprès des publics, situations rencontrées…)
- proposer un partenariat local pouvant assurer un lien avec le public cible et, le cas échéant, la coordination des dispositifs pré-existants, rassemblant les qualités et compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet sur un territoire bien défini;
- préciser les liens avec les dispositifs territoriaux tels que les contrats de ville, les CLSPD, ateliers santé ville, les actions de prévention de la délinquance;
- prévoir un état détaillé des personnels affectés à l'action et des prestataires le cas échéant ;
- prévoir une évaluation de processus et de résultats.

Modalités de retour des dossiers (uniquement sous forme d'envoi numérique) : ***date limite le lundi 27 mars 2017 à 17h00*** (les dossiers arrivés après 17h ne seront pas pris en compte).

Les dossiers de candidature doivent impérativement faire l'objet d'une transmission électronique à l'adresse : mildeca2017@reunion.pref.gouv.fr avec la mention en objet : « Appel à projets 2017 pour la lutte contre l'alcool, les drogues et les conduites addictives ».

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet à la cohésion sociale et la jeunesse
Chef de projet, chargé de la lutte contre les drogues
et les conduites addictives

Gilles Traimond